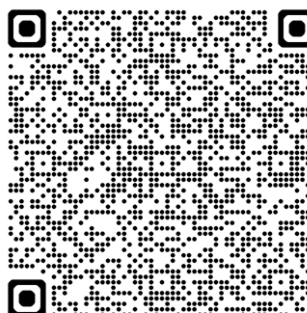


## MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES Année universitaire 2025-2026

# CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE 1<sup>er</sup> cycle

**1ère année**  
**2ème année**  
**3ème année**

Conseil de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales : avis favorable le : **07/07/2025**



## I. Organisation générale :

Le programme des études est fixé par le décret du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste.

Le Certificat de Capacité d'Orthophoniste atteste des compétences professionnelles pour exercer les activités du métier d'orthophoniste selon les référentiels d'activités et de compétences définis en annexes du Décret du 30 août 2013.

Les études en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste comportent dix semestres de formation et se composent de deux cycles :

- 1) Le premier cycle comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens correspondant au niveau licence.
- 2) Le deuxième cycle comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

Au cours du dernier semestre de formation, les candidats ayant validé la totalité des enseignements théoriques et pratiques, présentent et soutiennent oralement un mémoire de recherche sous la responsabilité d'un directeur de mémoire, enseignant ou orthophoniste ou autre professionnel qui soit au fait de la méthodologie.

Les Universités sont habilitées à délivrer le Certificat de Capacité d'Orthophoniste par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur et du Ministre chargé de la Santé, après avis du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Directeur universitaire CFUO : M. Thierry MOM Professeurs des Universités, Praticiens Hospitaliers

Directrice pédagogique CFUO : Mme Jennifer MÉRIGAUD-DOMAS, Orthophoniste

## II. Premier cycle des études d'orthophonie :

### Les objectifs : B.O n°32 du 5 septembre 2013

La formation a pour objectifs :

- L'acquisition d'un socle de connaissances en sciences de la vie, en sciences physiques et en sciences humaines et sociales indispensables à l'appropriation progressive des compétences nécessaires à l'exercice du métier d'orthophoniste ;
  - L'approche fondamentale de l'être humain, la recherche du maintien de la santé ou la prise en charge du patient, par des connaissances en santé publique ;
  - L'acquisition de connaissances de pathologie et de physiopathologie nécessaires à la pratique de l'orthophonie.
- L'apport théorique est complété par des activités de raisonnement clinique et des activités d'apprentissage pratique en milieu clinique permettant à l'étudiant de commencer à construire les compétences nécessaires à l'exercice du métier d'orthophoniste.

Trois principes régissent l'acquisition de ces connaissances :

- la non-exhaustivité : la progression très rapide des connaissances impose des choix et conduit à rejeter toute idée d'exhaustivité. L'enjeu est d'acquérir des concepts qui permettront à l'étudiant, au cours de ses études ultérieures et de sa vie professionnelle, de disposer des outils pour faire évoluer ses savoirs et ses savoir-faire ;
- la participation active de l'étudiant : chaque fois que cela est possible, l'acquisition des connaissances est envisagée au travers de la participation active de l'étudiant sous forme de travaux dirigés, d'exposés, d'approches par problèmes, de stages pour lesquels un tutorat et un contrôle des connaissances adaptés sont mis en place ;

- l'interdisciplinarité : les professions de santé s'appuient sur de nombreux champs disciplinaires. L'apprentissage de l'interdisciplinarité prépare à la collaboration entre futurs professionnels de la santé. Elle s'établit autour de la mise en place d'unités d'enseignement faisant appel à l'intégration de différentes disciplines autour de l'étude de situations cliniques clés ou de problèmes de santé.

### Organisation des enseignements :

L'organisation des enseignements est définie dans les tableaux I, II, III, IV, V, VI.

Les enseignements en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste comprennent des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués et pratiques ainsi que l'accomplissement de stages. Ces enseignements tiennent compte des priorités de santé publique.

Parmi ces enseignements sont notamment prévus :

- 1) Un enseignement de langue vivante étrangère ;
- 2) Des visites d'observation (CHU par exemple) ;

Les enseignements sont organisés par discipline et en partie de façon intégrée, sous forme d'unités d'enseignement articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation et les compétences à acquérir.

La mutualisation des enseignements entre les filières peut être mise en place.

### III. Organisation de l'évaluation du 1<sup>er</sup> cycle :

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées soit par un contrôle continu soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés (Tableaux I et II pour la 1<sup>ère</sup> année- Tableaux III et IV pour la 2<sup>ème</sup> année – Tableaux V et VI pour la 3<sup>ème</sup> année). Une session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

En cas d'échec lors du Contrôle Continu de la session 1, une 2<sup>nd</sup> chance sera organisée sous forme d'une épreuve orale ou écrite d'une durée maximale d'une heure.

La validation de plusieurs unités d'enseignement peut être organisée lors d'une même épreuve, les notes correspondant à chaque unité d'enseignement sont alors identifiables.

**Le nombre de crédits affecté à chaque unité d'enseignement est utilisé comme coefficient pour le calcul des moyennes générales en fin de chaque semestre.**

Si la moyenne générale obtenue à la 1<sup>ère</sup> session est inférieure à 10/20, (moyenne des différentes UE affectées de leurs coefficients), ou s'il a obtenu une note éliminatoire, l'étudiant doit repasser à la 2<sup>ème</sup> session toutes les U.E. non validées.

### IV. Absences :

En cas d'absence à une épreuve terminale évaluant une unité d'enseignement, les étudiants sont admis à se présenter à la session de seconde chance. En cas d'absence à la session de rattrapage, l'étudiant est noté comme « défaillant ». Dans ce cas, les résultats de l'intéressé ne sont pas calculés, et le jury ne peut pas délibérer.

Si 50% du temps de l'épreuve ont été effectués, le travail est corrigé en l'état : cela n'équivaut pas à une absence. Lorsqu'une unité d'enseignement a été présentée aux deux sessions, la note obtenue en 2<sup>ème</sup> session se substitue à celle obtenue en 1<sup>ère</sup> session.

En cas d'absence non justifiée à une épreuve de contrôle continu en session 1, l'étudiant reçoit la note de 0/20 à l'épreuve. L'enseignant n'est alors pas tenu d'organiser une épreuve de contrôle continu de rattrapage.

La présence aux enseignements théoriques, cours magistraux (CM) et travaux dirigés (TD) est **OBLIGATOIRE**. Les absences justifiées (notamment pour maladie ou accident, décès d'un parent au premier ou second degré, mariage ou PACS, naissance ou adoption d'un enfant, fêtes religieuses dont les dates sont publiées au bulletin officiel de l'éducation nationale, JAPD, convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle, participation à une manifestation en lien avec leur statut étudiant ou leur filière de formation, crédit jour maladie, crédit jour menstruels et crédit jour PSHE (cf. ANNEXE)) doivent être signalées, par tout moyen, au Service Scolarité de la Formation. Une pièce justificative originale ou numérique doit être transmise dans les 72 heures à compter du jour d'absence. A la suite de deux absences non justifiées au cours du semestre, toutes séances d'activités pédagogiques confondues, l'étudiant est convoqué par la Direction Pédagogique qui le rappelle à son obligation d'assiduité. Si l'étudiant est à nouveau absent, il est informé par écrit qu'il sera noté comme « Défaillant ». En conséquence, sa moyenne du semestre ne sera pas calculée et il ne pourra donc pas valider son semestre.

L'étudiant se présentera à la deuxième session (seconde chance) où il repassera les examens correspondant aux UE où ses absences injustifiées ont été enregistrées. Il gardera néanmoins le bénéfice des notes obtenues dans les UE où il n'a pas présenté d'absences injustifiées.

## **V. Validation de chaque année du 1<sup>er</sup> cycle :**

**Les unités d'enseignement qui donnent droit à compensation entre elles sont les suivantes :**

**Au semestre 1, les unités d'enseignement :**

- UE 1.1.1 S1 « Introduction aux sciences du langage », UE 1.2.1 S1 « Psychologie générale et psychologie du développement » **et** UE 1.3.1 « Sciences de l'éducation » se compensent entre elles.
- UE 2.1 S1 « Notions de biologie cellulaire, biologie moléculaire et génétique » **et** UE 2.2.1 S1 « Neurosciences 1 » se compensent entre elles.
- UE 2.3.1 « Etude de l'audition » **et** UE 3.1 « Physique générale et acoustique » se compensent entre elles.

**Au semestre 2, les unités d'enseignement :**

- UE 1.2.2 « Psychologie sociale et théories de la communication » **et** UE 1.4 « Sensibilisation aux sciences de la société » se compensent entre elles.

**Au semestre 3, les unités d'enseignement :**

- UE 1.2.3 « Psychologie cognitive et neuropsychologie » **et** UE 2.5 « Gériatrie » se compensent entre elles.

**Au semestre 4, les unités d'enseignement :**

- UE 2.7 « Notions de pharmacologie » **et** UE 9.2 « Intervention et promotion de la santé » se compensent entre elles.

**Au semestre 5, les unités d'enseignement :**

- UE 2.6 « Psychiatrie de l'adulte et de l'enfant », UE 5.2.2 « Troubles du langage écrit, de l'écriture **et** du graphisme » **et** UE 5.3.2 « Troubles de la cognition mathématique » se compensent entre elles.

Toutefois, toute note ou moyenne inférieure à 8/20 à une UE est éliminatoire, et annule le processus de compensation.

Les autres unités d'enseignement ne donnent jamais lieu à compensation.

Une UE est définitivement acquise si note ou moyenne  $\geq 10/20$ .

Un semestre est validé si les UE du semestre sont acquises et/ou compensées.

Une année est validée si les semestres sont validés.

La validation d'une UE, d'un semestre ou d'une année d'études entraîne l'acquisition et la capitalisation des crédits européens correspondants.

La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens.

La validation de l'année s'obtient par l'acquisition de 60 crédits européens.

Pour les épreuves terminales, les modalités en session de seconde chance seront les mêmes qu'en première session. Pour les épreuves en contrôle continu ou mixte, la 2nd chance consistera en une épreuve écrite ou orale d'une durée **d'une heure maximum**.

Toute falsification de signature de cours en présentiel entraînera la défaillance de l'étudiant sur l'UE concernée. Pour les cours à distance, le contrôle de la présence sera effectué à l'aide d'un relevé des connexions effectué par l'intervenant concerné.

La modalité des cours en distanciel tout comme en présentiel, implique de la part des étudiants, une attitude et des conditions de travail propices aux apprentissages (lieu dédié, caméra allumée, respect des intervenants, concentration et implication).

## VI. Redoublement :

Tout étudiant n'ayant pas validé les 60 crédits européens attribués à chaque année n'est pas autorisé à passer en année supérieur. Néanmoins, le passage de la 1<sup>ère</sup> année à la 2<sup>ème</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle est possible pour tout étudiant à qui il ne manque qu'une (et une seule) Unité d'Enseignement. Cette dette devra obligatoirement être validée au cours de la 2<sup>ème</sup> année pour passer en 3<sup>ème</sup> année. La non validation de la dette entraîne le redoublement de la deuxième année.

Aucune dette ne sera possible entre la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> année, entre deux cycles d'études (3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année), et entre la 4<sup>ème</sup> et la 5<sup>ème</sup> année.

En cas de redoublement, par le principe de capitalisation, l'étudiant conserve le bénéfice des UE préalablement acquises, ainsi que les notes correspondantes. Ces éléments peuvent être utilisés dans le processus de compensation. L'étudiant redoublant doit suivre les enseignements de toutes les UE non validées et doit passer les examens correspondants. Les nouveaux résultats se substituent aux anciens.

**Deux redoublements au maximum sont autorisés par étudiant sur l'ensemble du cursus dans la limite de 1 redoublement par cycle.**

## VII. Transfert :

Les demandes **de transfert d'arrivée** au CFUO de Clermont-Ferrand sont examinées par la commission pédagogique qui statue sur chaque dossier. Les étudiants reçoivent l'avis (favorable ou défavorable) de la commission pédagogique par voie électronique courant juillet.

Documents nécessaires à l'examen de la demande de transfert :

- L'avis favorable du CFUO ou de l'Université d'origine (demande de transfert départ),
- Un CV,
- Une lettre de motivation expliquant en détail les raisons pour lesquelles vous souhaitez intégrer le CFUO,
- Les photocopies des relevés de notes officiels depuis la 1<sup>ère</sup> année et relevé de notes du 1<sup>er</sup> semestre de l'année en cours.

Les demandes **de transfert de départ du CFUO** sont également examinées par la commission pédagogique après un entretien préalable avec l'étudiant sortant.

## VIII. Stages :

Référente stage : Amélie MALBEC-PETITJEAN

Les objectifs de stage :

Les stages permettent à l'étudiant d'avoir accès à des représentations diverses du métier d'orthophoniste et de construire progressivement sa future posture professionnelle en articulation avec la formation théorique.

2 types de stage au cours du premier cycle :

- Les stages de découverte (au cours des semestres 2, 3 et 4) se déroulent en milieu scolaire, en structures d'accueil de la petite enfance et d'accueil de personnes âgées et en structures de soins ou en cabinet libéral sous la responsabilité d'un maître de stage.
- Les stages d'observation professionnelle et les stages cliniques (semestres 5 et 6) ont pour but de permettre à l'étudiant d'observer les pratiques orthophoniques puis de participer progressivement à la prise en soin des patients sous supervision du maître de stage.

Les moyens :

La structure de formation met à disposition de l'étudiant stagiaire, pour tout le cursus, un portfolio numérique contenant les règles générales des stages, les différents stages effectués tout au long de son cursus, ainsi que les annotations des différents maîtres de stages et les grilles d'évaluation. Dans ce portfolio apparaissent les objectifs pédagogiques et les compétences à acquérir pour chaque stage.

La validation :

L'étudiant doit rendre un rapport de stage dont la forme sera déterminée par la Responsable de stage, lors du TD, pré-stage. Ce rapport sera lu et évalué par le maître de stage et/ou la Responsable des stages.

La validation des stages est prononcée, au vu de l'analyse des grilles d'évaluation complétées par le maître de stage et du rapport de stage, par le jury d'examen. Pour procéder à leur examen, l'ensemble de ces documents doivent être déposés dans l'espace dédié sur la plateforme MOODLE dans le délai fixé par la référente de stage.

**L'absence de validation d'un ou plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant.**

Stages à l'étranger :

En raison de la courte durée des stages, les stages à l'étranger ne sont pas autorisés au cours du Cycle 1.

## IX. Dispenses partielles de scolarité :

Il existe des dispenses partielles de scolarité (cours, examens et stages) auxquelles un étudiant ayant validé des unités d'enseignement dans un précédent cursus peut prétendre.

Pour ce faire, l'étudiant demandeur devra fournir un dossier argumenté, comprenant au minimum les notes obtenues à/aux UE concernées, ainsi que le détail des enseignements suivis.

Le responsable de l'UE se prononcera en faveur ou non d'une dispense partielle après examen du dit dossier et en avisera l'étudiant demandeur.

Un contrat pédagogique reprenant les UE de l'année validée et à valider sera édité et signé par les 2 parties.

## X. Aménagements pédagogiques spécifiques :

**Arrêté du 30 juillet 2018, modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014.**

### **Article 12**

« Dans le cadre défini par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique, l'établissement concilie les besoins spécifiques des étudiants avec le déroulement de leurs études ».

A ce titre, il fixe les modalités pédagogiques spéciales applicables notamment aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne, aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, sportifs de bon et haut niveau, étudiants chargés de famille, étudiantes enceintes, étudiants réservistes ou pompiers, étudiants en situation de handicap temporaire ou permanent.

Compte tenu de la spécificité des études en orthophonie notamment du volume horaire conséquent de stage et du séquentiel des enseignements, **seules** des modalités pédagogiques spécifiques (aménagement d'emplois du temps : **choix du groupe de TD**) pourront prendre en compte les besoins particuliers des étudiants précités sur présentation de justificatif.

## XI. Césure :

**Décret du 18 mai 2018**

La césure est une période, d'une durée indivisible comprise entre six mois et une année de formation, durant laquelle un étudiant suspend temporairement sa formation dans le but d'acquérir une expérience personnelle et professionnelle. Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire.

Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs. Elle s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de la formation quelle que soit la durée du cycle d'études. L'étudiant qui souhaite bénéficier d'une période de césure doit en faire la demande auprès de l'Université Clermont Auvergne (par le Service de la Formation de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales) à l'aide du formulaire fourni à cet effet. La demande est adressée au Président de l'Université Clermont Auvergne, accompagnée d'un projet justifiant la demande de césure, au moins trois mois avant le début de la période de césure. En cas de décision favorable de la commission institutionnelle statuant sur les demandes de césure, une convention signée entre l'Université Clermont Auvergne, l'institut de formation et l'étudiant, définit les modalités du dispositif d'accompagnement pédagogique, les modalités de réintégration de l'étudiant dans la formation et les modalités de validation de la période de césure. Durant la période de césure, l'étudiant conserve son statut d'étudiant, après avoir effectué son inscription administrative à l'Université Clermont Auvergne pour l'année en cours en s'acquittant des droits à taux réduit. Une telle période de césure n'est possible qu'une seule fois pour toute la durée de la formation.

## XII. Cours et examens à distance :

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance.

Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

## XIII. Plagiat :

Il est de jurisprudence constante qu'en s'appropriant tout ou partie d'une œuvre pour l'intégrer dans son propre document, l'étudiant se rend coupable d'un délit de contrefaçon (au sens de l'article L.335.1 et suivants du Code

de la Propriété Intellectuelle). Ce délit est dès lors constitué d'une fraude pouvant donner lieu à des poursuites pénales conformément à la loi du 23 Septembre 1901 dite de répression des fraudes dans les examens et concours publics.

En application de l'article R712-10 du Code de l'Education, cette sanction s'applique à toute fraude outentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen, ou d'un concours.

Aussi, en cas de plagiat, le Président du jury saisira immédiatement le Président de son Université pour qu'il engage la procédure disciplinaire ad' hoc.

L'utilisation d'une IA comme ChatGPT dans les examens ou travaux évalués doit être expressément autorisée. Si elle est autorisée, son utilisation doit être clairement indiquée. Toute utilisation non autorisée ou l'absence de mention explicite en cas d'autorisation peut entraîner des sanctions disciplinaires. Cf : Délibération CFVU n°2023-9-26-09

# CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

## 1ère année / Semestre 1

**Tableau I**

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		MODALITES D'EXAMEN				RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
		CM	TD	Type de contrôle		Durée Ecrit/Oral	Crédits / Coefficient UE	
				Session 1	2nd chance			
<b>UE 1.1.1</b> : Introduction aux sciences du langage <i>(Mutualisé UFR LLSH)</i>	<b>60h</b>	50h	10h	50 % Contrôle Continu 50 % QR et (ou) QROC et (ou)QCM Site Gergovia ou Dunant	QR et (ou) QROC et (ou)QCM Site Gergovia ou Dunant	Session 1 : 2h00 2nd chance : 2h00	4	Damien CHABANAL
<b>UE 1.2.1</b> : Psychologie générale et psychologie du développement	<b>40h</b>	34h	6h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	4	Aurélie DELAVEAU - GUITTARD
<b>UE 1.3.1</b> : Sciences de l'éducation <i>(Mutualisé Ergothérapie 3<sup>ème</sup> année)</i>	<b>30h</b>	20h	10h	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 : 2h00 2nd chance : 2h00	3	Manon LAURENT
<b>UE 2.1</b> : Notions de biologie cellulaire, biologie moléculaire et génétique	<b>34h</b>	26h	8h	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 : 1h00 2nd chance : 1h00	3	Isabelle CREVEAUX
<b>UE 2.2.1</b> : Neurosciences 1	<b>32h</b>	24h	8h	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 : 30 min 2nd chance : 30 min	3	Aziz HAFIDI
<b>UE 2.3.1</b> : Etude de l'audition <i>(Mutualisé DE. Audioprothèse 16h)</i>	<b>28h</b>	16h	12h	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 : 30 min 2nd chance : 30 min	3	Mathilde PUECHMAILLE
<b>UE 3.1</b> : Physique générale et acoustique	<b>30h</b>	22h	8h	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 : 30 min 2nd chance : 30 min	3	Mathilde PUECHMAILLE
<b>UE 4.1</b> : Connaissance et historique de la profession, cadres actuels et exercice professionnel de l'orthophonie	<b>17h</b>	12h	5h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	3	Elsa FERRY LOCATI
<b>UE 6.0</b> : Présentation des stages	<b>3h</b>	3h		/	/	/	0	Elsa FERRY-LOCATI Amélie MALBEC- PETITJEAN
<b>UE 8.4</b> : Langues 1	<b>20h</b>		20h	Contrôle Continu 50 % épreuve écrite 1h 50 % Présentation orale 10 min	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	2	Marlène BARROSO- FONTANEL
<b>UE 9.1</b> : Concept et savoirs de base en santé publique <i>(Mutualisé DE. Ergothérapie 12h)</i>	<b>12h</b>	10h	2h	Epreuve terminale QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 : 1h00 2nd chance : 1h00	2	Frank PIZON
<b>TOTAL</b>	<b>306h</b>						<b>30</b>	

# CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

## 1ère année / Semestre 2

**Tableau II**

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		MODALITES D'EXAMEN			Crédits	RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
		CM	TD	Type de contrôle		Durées Ecrit/Oral		
				Session 1	2nd chance			
UE 1.1.2 : Connaissances fondamentales en sciences du langage : phonétique, phonologie, lexique, morphologie, syntaxe, sémantique, pragmatique <i>(Mutualisé UFR LLSH 48h)</i>	59h	49h	10h	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM Site Gergovia ou Dunant	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM Site Gergovia ou Dunant	Session 1 : 2h00 2nd chance : 2h00	4	Damien CHABANAL
UE 1.2.2 : Psychologie sociale et théories de la communication	24h	16h	8h	Contrôle continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	3	Marie-Christine TOCZEK-CAPELLE
UE 1.4 : Sensibilisation aux sciences de la société	25h	15h	10h	Contrôle continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	3	Marianne WOOLLVEN
UE 2.2.2 : Neurosciences 2 – plasticité cérébrale et récupération	24h	16h	8h	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 : 30 min 2nd chance : 30 min	4	Aziz HAFIDI
UE 2.3.3 : Etude de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	28h	10h	18h	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 : 30 min 2nd chance : 30 min	4	Mathilde PUECHMAILLE
UE 2.4 : Pédiatrie et troubles du développement	26h	22h	4h	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 : 30 min 2nd chance : 30 min	4	Catherine SARRET
UE 3.2 : Imagerie, explorations et investigations	30h	22h	8h	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 : 30 min 2nd chance : 30 min	4	Mathilde PUECHMAILLE
UE 6.1 : Stage découverte 1 : stage en milieu scolaire *	3h30		3h30	Contrôle continu : 70% Grille évaluation 30% rapport de stage			3	Amélie MALBEC-PETITJEAN
UE 8.7 : -Formations aux compétences socles en numérique	14h		20h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	1	David CIA
<b>TOTAL :</b>	<b>239h30</b>						<b>30</b>	

\*14 ou 15 journées

# CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

## 2ème année / Semestre 3

**Tableau III**

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		MODALITES D'EXAMEN			Crédits / Coefficient UE		RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
		CM	TD	Type de contrôle		Durées Ecrit/Oral			
				Session 1	2nd chance				
<b>UE 1.2.3</b> : Psychologie cognitive et neuropsychologie <i>(Mutualisé Portail 30h)</i>	40h	30h	10h	Examen Terminal QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Examen Terminal QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 :30 min 2nd chance :30 min	4		Florie MONIER
<b>UE 2.3.2</b> : Audition : sémiologie et étiologie des pathologies de l'audition néonatales et acquises <i>(Mutualisé D.E Audioprothèse 14h)</i>	40h	20h	20h	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 : 30 min 2nd chance : 30 min	4		Mathilde PUECHMAILLE
<b>UE 2.5</b> : Gériatrie <i>(Mutualisé DE. Audioprothèse)</i>	18h	16h	2h	Epreuve Terminale QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 :30 min 2nd chance :30 min	3		Clément LAHAYE
<b>UE 5.2.1</b> : Apprentissage et développement du langage écrit, du graphisme et de l'écriture	24h	20h	4h	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 : 1h30 2nd chance : 1h30	4		Michel FAYOL
<b>UE 5.4.1</b> : Données générales concernant l'oralité, les fonctions oro-myo-faciales et leurs troubles	28h	18h	10h	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 :30 min 2nd chance :30 min	4		Mathilde PUECHMAILLE
<b>UE 6.2</b> : Stage Découverte : personnes âgées, petite enfance, structures d'accueil *	5h30		5h30	Contrôle continu : 70% Grille évaluation 30% rapport de stage			3		Amélie MALBEC-PETITJEAN
<b>UE 7.2</b> : Statistiques 1 <i>(Mutualisé Certificat de capacité d'Orthoptiste 8h)</i>	28h	12h	16h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	2		Cristina ALBA DELGADO
<b>U.E 8.1</b> : Infectiologie et hygiène <i>(Mutualisé Portail 8h)</i>	10h	8h	2h	Epreuve Terminale :QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 :30 min 2nd chance :30 min	1		Claire AUMERAN
<b>UE 8.5</b> : Langues	20h		20h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	2		Sophie CODOGNET
<b>UE 9.3</b> : Ethique et déontologie	32h	16h	16h	Epreuve Terminale :QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 :1h30 2nd chance :1h30	3		Jennifer MÉRIGAUD-DOMAS
<b>Module Santé environnement</b> <b>*Enseignement à distance</b>	7h	7h EAD*							Jennifer MÉRIGAUD-DOMAS
<b>TOTAL</b>	<b>252h30</b>						<b>30</b>		

\*120h

# CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

2ème année / Semestre 4

**Tableau IV**

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		MODALITES D'EXAMEN			Crédits / Coefficient UE	RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
		CM	TD	Type de contrôle		Durées Ecrit/Oral		
				Session 1	2nd chance			
UE 1.1.3 : Développement du langage et psycholinguistique	50h	20h	30h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	4	Aline DELSART
UE 1.1.4 : Connaissances fondamentales en sciences du langage appliquées à l'orthophonie	40h	30h	10h	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 :2h00 2nd chance : 2h00	4	Aline DELSART
UE 1.2.4 : Psychologie Clinique, Psychanalyse et psychopathologie	36h	30h	6h	Epreuve Terminale QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 : 1h00 2nd chance : 1h00	4	Pierre-Michel LLORCA
UE 2.7 : Notions de pharmacologie (e-learning)	10h	10h EAD		Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 : 30 min 2nd chance : 30 min	2	Célian BERTIN
UE 5.1.1 : Troubles du langage oral et de la communication	40h	30h	10h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	4	Caroline LEROY-FARGEIX
UE 5.3.1 : Aspect développemental de la cognition mathématique	30h	20h	10h	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve Terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 : 45 min 2nd chance : 45 min	4	Guy CHAZOULE
UE 6.3 : Stage découverte : milieux d'exercice, en libéral et en structure de soins *	3h		3h	Contrôle continu : 70% Grille évaluation 30% rapport de stage			3	Amélie MALBEC-PETITJEAN
UE 7.1 : Bibliographie et documentation	12h	3h	9h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	2	Vanessa CASTELNEAU
UE 9.2 : Intervention et promotion de la santé	32h	24h	8h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	3	Didier JOURDAN
<b>TOTAL</b>	<b>253h</b>						<b>30</b>	

\*120h

# CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

3ème année / Semestre 5

**Tableau V**

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		MODALITES D'EXAMEN			CREDITS	RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
				Session 1	2nd chance	Durée Ecrit/Oral		
UE 1.3.2 : Apprentissages et didactique	35h	20h	15h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	3	Claire MARGOLINAS
UE 2.3.4 : Sémiologie et étiologie des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	43h	23h	20h	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 : 30 min 2nd chance : 30 min	4	Mathilde PUECHMAILLE
UE 2.6 : Psychiatrie de l'adulte et de l'enfant <i>(Mutualisé Certificat de capacité d'Orthoptiste 8h et ergothérapie 19h)</i>	48h	32h	16h	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 : 1h 2nd chance : 1h	3	Isabelle JALENQUES Jonathan LACHAL
UE 4.2 : bilan et évaluation en orthophonie	43h	18h	25h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	4	Audrey CARMONA
UE 5.2.2 : Troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	30h	15h	15h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	4	Audrey CARMONA
UE 5.3.2 : Troubles de la cognition mathématique	30h	20h	10h	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Epreuve terminale : QR et (ou) QROC et (ou)QCM	Session 1 : 1h00 2nd chance : 1h00	4	Guy CHAZOULE
UE 6.4 : Stage d'observation auprès des orthophonistes *	3h		3h	Contrôle continu : 70% Grille évaluation 30% rapport de stage			5	Amélie MALBEC-PETITJEAN
UE 7.4 : Méthodologie d'analyse d'articles	22h	12h	10h	Contrôle Continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	3	Éric WERSINGER
<b>TOTAL</b>	<b>254h</b>						<b>30</b>	

\*210h

# CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

3ème année / Semestre 6

**Tableau VI**

UNITES D'ENSEIGNEMENT	Volume Horaire	REPARTITION HEURES		MODALITES D'EXAMEN			Crédits	RESPONSABLES D'ENSEIGNEMENTS
		CM	TD	Type de contrôle		Durée Ecrit/Oral		
				Session 1	2nd chance			
UE 4.3 : Démarche clinique et intervention orthophonique	40h	10h	30h	Contrôle continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	2	Jennifer MÉRIGAUD-DOMAS
UE 5.1.2 : Bilan et évaluation du langage oral et de la communication	35h	10h	25h	Contrôle continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	4	Caroline LEROY FARGEIX
UE 5.4.2 : Bilan et évaluation des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales	31h	11h	20h	Contrôle continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	3	Cristina BURAT-CRET
UE 5.5.1 : Bilan et évaluation en orthophonie dans le cadre des troubles de l'audition	40h	20h	20h	Contrôle continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	4	Jennifer MÉRIGAUD-DOMAS
UE 5.6.1 : Bilan et évaluation des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	35h	15h	20h	Contrôle continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	3	Marie-Noëlle HAYEK
UE 5.7.1 : Aphasologie, bilan et évaluation en aphasologie	52h	32h	20h	Contrôle continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	4	Elsa FERRY LOCATI
UE 6.5 : Stage Clinique 1 *	7h		7h	Contrôle continu : 70% Grille évaluation 30% rapport de stage			6	Amélie MALBEC-PETITJEAN
UE 7.1 : Bibliographie et documentation	8h	2h	6h	Contrôle continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	1	Nathalie PINOL-DOMENECH
UE 8.6 : Langues	20h		20h	Contrôle continu	Epreuve terminale : Oral ou écrit	2nd chance : Durée max 1h00	2	Claire MOREL
UE 8.8 : Module de formation aux compétences du numérique en santé	14h			Epreuve terminale Examen tablette	Epreuve terminale Examen tablette	30'	1	Diana BARGER
<b>TOTAL</b>	<b>282h</b>						<b>30</b>	

\*210h

## ANNEXE :

### **DISPOSITIF « CREDIT JOURS MALADIE »**

Après une première année universitaire d'expérimentation en 2024-2025, dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, le dispositif de « crédit jours maladie » est pérennisé pour prendre en compte la difficulté des étudiants à obtenir un rendez-vous médical dans un délai raisonnable et pour éviter de générer des demandes de rendez-vous au Service de Santé Etudiant (SSE) et en médecine de ville dans le cas de maladies ponctuellement invalidantes ne nécessitant pas de soins.

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux étudiants inscrits à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFSI, IFMK...).

Tout étudiant concerné disposera ainsi d'une réserve de 4 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée dans la limite de 2 jours consécutifs. L'étudiant active ce dispositif en se signalant au service de scolarité dès son retour dans un délai maximal de 48h. Son absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.

### **DISPOSITIF « CREDIT JOURS POUR TROUBLES MENSTRUELS »**

Après une première année universitaire d'expérimentation en 2024-2025, dans le cadre de la politique responsabilité sociétale et de la politique formation de l'EPE UCA, dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité, l'EPE UCA se mobilise en pérennisant un crédit jours pour troubles menstruels.

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes menstruées inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFSI, IFMK...).

Ce dispositif concerne l'ensemble des étudiants de l'EPE UCA y compris les établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture – ENSACF.

Les personnes menstruées disposeront ainsi d'une réserve de 10 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée. Elles activent ce dispositif auprès de leur scolarité et leur absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

Pour bénéficier de ce dispositif, une déclaration sur l'honneur devra être déposée, au plus tard le 31 octobre sur l'outil dédié à cet effet. Une fois le dispositif activé, la personne menstruée s'engage à prendre rendez-vous dans les plus brefs délais auprès du Service de Santé Etudiant (SSE) pour bénéficier d'un accompagnement vers des soins adaptés.

L'accès à ce dispositif court pour l'année universitaire et pourra être reconduit l'année suivante pour la durée de la préparation du diplôme, sous réserve que la personne se soit engagée dans une démarche d'accompagnement médical auprès du SSE (si le dispositif expérimental est reconduit).

### **CREATION D'UN DISPOSITIF « CREDIT JOURS PSHE » (POLE SANTE HANDICAP ETUDIANTS)**

La création du crédit jours PSHE (Pôle Santé Handicap Etudiants) à compter de la rentrée universitaire 2025-2026 vise à garantir une meilleure cohérence, traçabilité et lisibilité des absences occasionnelles autorisées dans le cadre des aménagements d'études et/ou d'examen soutenus par le Service Universitaire Handicap (SUH). Il ne s'agit pas de la création d'un nouveau crédit jours mais d'une transformation et d'une amélioration d'un dispositif existant en s'appuyant sur l'expérience de la gestion des crédits jours.

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes qui sont atteintes de handicap ou de pathologies de longue durée, évolutives, ayant un fort retentissement sur leur vie quotidienne et le bon déroulement de leurs études universitaires et qui sont inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance ou autre double inscription (CPGE, IFSI, IFMK...).

Le crédit jour PSHE consiste en une autorisation d'absence sans justificatif aux enseignements et évaluations continues, plafonnée à 10 jours par année universitaire. Ces absences seront donc comptabilisées comme justifiées par les services de scolarité dans le respect des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences arrêtées. Ne sont pas concernées les périodes d'hospitalisation.

Pour bénéficier de ce dispositif, l'étudiant doit prendre RDV auprès du médecin du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE). Le dispositif est activé sur avis médical du Service Université Handicap (SUH).

En cas d'absence, l'étudiant signale sur l'application dédiée à cet effet, accessible via l'ENT qu'il active un jour crédit PSHE pour justifier son absence. Si l'étudiant a utilisé l'ensemble des crédits jours PSHE et maladie, il est incité à reconsulter le SUH pour envisager un aménagement plus adapté.

L'accès à ce dispositif court pour l'année universitaire 2025-2026 et peut être activé à tout moment de l'année en cas de survenue d'un handicap ou d'une pathologie chronique nécessitant un aménagement des études et/ou examens. Il pourra être reconduit l'année suivante, à condition de poursuivre la démarche d'accompagnement médical auprès du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE).